

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°74

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 janvier 2020 à 10h00 au 9 février 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 2 invitations VIP pour assister à la finale de la Coupe de France de Hockey sur glace à l'AccorHotels Arena de Paris le 16 février 2020 »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros.

Le lot comprend :

- 2 places (sous forme d'e-billet) pour assister à la finale de la Coupe de France de Hockey sur glace le 16 février 2020 à l'AccorHotels Arena de Paris, avec accès au salon VIP avant match et pendant les pauses, avec boissons et collations.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'évènement. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation de l'évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'évènement par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.